



Bromont

RÈGLEMENT
VILLE DE BROMONT

RÈGLEMENT NUMÉRO 945-2008

**RÈGLEMENT DÉLÉGUANT LE POUVOIR
D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER
DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES
DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue
le 4 février 2008 à 20 heures à la Salle du Conseil située au 88,
boulevard de Bromont, à laquelle sont présents Messieurs les
conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS
ALAIN CHÉNIER
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
RÉAL BRUNELLE
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de Madame la
maire, PAULINE QUINLAN

Monsieur JACQUES DES ORMEAUX, directeur général et du
développement, et Madame CATHERINE NADEAU, greffière, sont
aussi présents.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil
peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le
pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la
municipalité ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil
peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé, qui n'est pas un salarié, le pouvoir
d'engager tout employé ;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à
l'assemblée spéciale de Conseil municipal tenue le 21 janvier 2008 par Monsieur le
conseiller ONIL COUTURE.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



Règlements de la Ville de Bromont

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE BROMONT ET IL EST, PAR CE RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Dans le présent règlement les termes ou mots ont le sens suivant :

1) ***Dépenses d'opérations :***

Dépenses courantes reliées directement au fonctionnement de la municipalité, excluant les dépenses en immobilisations et les services professionnels.

2) ***Dépenses en immobilisations :***

Dépenses reliées à l'acquisition, la construction ou mise en valeur en vue d'être utilisées de façon durable. Les immobilisations sont des biens destinés à être utilisées pour la production de biens, la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration municipale. Les principales immobilisations sont : les terrains, les bâtiments, les améliorations locatives, le matériel, les équipements, les machineries, les véhicules et les infrastructures.

3) ***Services professionnels :***

Services rendus par un cabinet d'avocats, un notaire, un ingénieur, un arpenteur géomètre, un comptable ou autres professionnels selon le code des professions.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

2.1 Champ de compétences

La délégation de dépenses est faite aux fonctionnaires municipaux titulaires des postes énumérés à l'annexe « A » dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont le fonctionnaire municipal a la responsabilité. Cette limite budgétaire par poste doit tenir compte de la Politique des variations budgétaires en vigueur.

Une autorisation de dépenses accordée en vertu de la présente délégation doit, pour être valide, respecter le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.



Les règles d'adjudication de contrats telles que stipulées dans la *Loi sur les cités et villes* ainsi que *La loi sur les travaux municipaux*, doivent être respectées.

Les règles régissant les travaux municipaux telles que stipulées dans la *Loi sur les cités et ville*, doivent également être respectées.

Cet article ne concerne pas le président d'élection qui, dans le cadre de ses fonctions, se réfère à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2.2 Montants dont le fonctionnaire peut autoriser les dépenses

2.2.1 Dépenses d'opérations

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'annexe « A » peuvent dépenser dans les limites des montants qui leur sont respectivement autorisés à l'annexe « A » pour des dépenses d'opérations.

2.2.2 Dépenses en immobilisations

2.2.2.1 Dépenses en immobilisations financées à même le budget

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'annexe « A » peuvent dépenser dans les limites des montants qui leurs sont respectivement autorisés à l'annexe « A » pour les dépenses en immobilisations financées à même le budget.

2.2.2.2 Dépenses en immobilisations financés autrement que par le budget

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'annexe « A » peuvent dépenser dans les limites des montants qui leur sont respectivement autorisés à l'annexe « A » pour les dépenses en immobilisations financées autrement que par le budget seulement lorsque le Conseil municipal a autorisé préalablement le mode de financement soit par résolution ou par règlement.

2.2.3 Services professionnels

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'annexe « A » peuvent dépenser dans les limites des montants qui leurs sont respectivement autorisés à l'annexe « A » pour les services professionnels.



Règlements de la Ville de Bromont

2.2.4 Dépenses reliées à un contrat

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'annexe « A » peuvent commander ou renouveler des items reliés à un contrat déjà adjugé dans les limites de ce dernier et selon les directives de son directeur de service.

2.2.5 Dépenses additionnelles relatives à un contrat adjugé par appel d'offres

Les fonctionnaires titulaires des postes mentionnés à l'annexe « A », peuvent autoriser des dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat, adjugé suite à un appel d'offres aux conditions suivantes :

- 1) Il s'agit de dépenses qui résultent de modifications accessoires qui n'ont pas pour effet d'altérer la nature du contrat original ;
- 2) Le coût de l'ensemble des modifications ne représente pas plus de dix pour cent (10%) du prix du contrat original.

Toute autorisation de dépense additionnelle à un contrat qui, compte tenu de son prix original, n'a pas été adjugé par appel d'offres doit respecter les mêmes conditions si la modification a pour effet d'augmenter le prix du contrat à un montant qui le rendrait autrement assujetti à la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION DE POUVOIR D'ENGAGER UN FONCTIONNAIRE

3.1 Champ de compétence

La délégation de pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé est faite au directeur général et du développement dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires. Cette limite budgétaire par poste doit tenir compte de la Politique de variations budgétaires en vigueur.

Une autorisation d'engager en vertu de la présente délégation doit, pour être valide, respecter le Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

Cet article ne concerne pas le président d'élection qui, dans le cadre de ses fonctions, se réfère à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

3.2 Conditions

La délégation d'engager doit se faire dans les conditions suivantes :



- 1) l'embauche est faite conformément aux conventions collectives ou politiques des employés cadres en vigueur ;
- 2) l'embauche est requise suite à un surcroît de travail, une urgence, pour remplacer un employé absent ou pour combler un emploi temporaire ou surnuméraire ;
- 3) la délégation d'embaucher ne peut être accordée pour combler un poste pour une période excédant six (6) mois de temps continu.

3.3 Dépôt de la liste

La liste des personnes engagées en vertu du présent article doit être déposée par le directeur général et du développement lors de la séance du Conseil qui suit leur engagement.

ARTICLE 4 : PAIEMENT DES COMPTES

4.1 Dépenses contractuelles

Pour les dépenses contractuelles, lesquelles résultent de contrats, de règlements, de conventions collectives, de contributions de l'employeur, de tarifs gouvernementaux ou de tarifs régis par un organisme para-gouvernemental, ainsi que par les dépenses de frais de déplacements, la rémunération des membres du Conseil, les salaires des employés municipaux, le remboursement de la dette à long terme, les frais de chauffage, d'électricité, de télécommunications, de gaz, de poste, les remboursements de taxes et remboursements des dépôts de soumissions et de raccordement et le service 911, le Conseil municipal délègue au directeur des finances et trésorier l'autorisation de payer ces dépenses sur réception des factures par chèques, par notes de débit dans les comptes bancaires ou par paiements électroniques.

En outre, le directeur des finances et trésorier dépose chaque mois au Conseil municipal le registre des chèques émis depuis le dernier dépôt.

4.2 Escomptes

Le Conseil autorise le directeur des finances et trésorier à bénéficier des escomptes consentis par les fournisseurs et à les payer pour bénéficier des escomptes dans les délais impartis.



Règlements de la Ville de Bromont

ARTICLE 5 : D'abroger les règlements numéros 852-2001, 852-01-2001, 852-02-2004 et 852-03-2007.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


PAULINE QUINLAN, MAIRESSE


CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE



Règlements de la Ville de Bromont

Règlement numéro 945-10-2018

ANNEXE « A »

FONCTIONNAIRES AUTORISÉS À DÉPENSER

SERVICE	FONCTION	DÉPENSES D'OPÉRATION \$ LIMITE	DÉPENSES IMMOBILISATIONS \$ LIMITE	SERVICES PROFESSIONNELS \$ LIMITE	COMMANDER DES ITEMS DÉJÀ ADJUGÉS
Direction générale	Directeur général	24 999,99 \$	24 999,99 \$	24 999,99 \$	Oui
	Adjointe administrative	499,99 \$		499,99 \$	Oui
	Coordonnateur/chargé de projet – Parc des Sommets	2 999,99\$	2 999,99\$	2 999,99\$	Oui
	Responsable des communications et de la ville intelligente	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
Ressources humaines	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Directeur adjoint	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
Finances et administration	Conseiller en ressources humaines	999,99 \$		999,99 \$	Oui
	Directeur et trésorier	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
Greffé et affaires juridiques	Trésorier adjoint	999,99 \$			Oui
	Directeur et greffier	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
Service de police	Greffier adjoint	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Capitaines (Inspecteurs)	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui

Règlements de la Ville de Bromont



	Adjointe administrative	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
	Agents de la paix	99,99 \$			Oui
Service de sécurité incendie	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Capitaine aux opérations	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Officiers de caserne	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
Services techniques	Directeur	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur à la gestion des actifs	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur services techniques	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Directeur	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable	Coordonnatrice en urbanisme et en environnement	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
	Inspecteurs	499,99 \$			Oui
Travaux publics	Directeur	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui
	Contremaitre	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Technicien en infrastructures	999,99 \$			Oui
	Chef d'équipe assainissement	4 999,99 \$	4 999,99 \$	4 999,99 \$	Oui
	Mécanicien	2 999,99 \$			Oui
	Opérateur réseaux d'aqueduc et d'égout et des stations de pompage	999,99 \$			Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
Loisirs, culture et	Directeur	9 999,99 \$	9 999,99 \$	9 999,99 \$	Oui



Règlements de la Ville de Bromont

vie communautaire	Bibliothécaire (dépenses courantes)	999,99 \$			Oui
	Agent de développement (sports et loisirs)	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Agent de développement (culture et vie communautaire)	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Bibliothèque (livres ou documents)	9 999,99 \$			
	Coordonnateur sports, loisirs, parcs et sentiers	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Coordonnateur culture et vie communautaire	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Secrétaire	499,99 \$			Oui
	Chef d'équipe à l'entretien	999,99 \$			Oui
	Coordonnatrice au développement touristique	2 999,99 \$	2 999,99 \$	2 999,99 \$	Oui
	Développement économique				

* Les fonctionnaires sont autorisés à dépenser dans les limites du règlement de délégation de pouvoirs en vigueur.

